

Madame, Monsieur

Le projet de dématérialisation et de simplification des procédures administratives, porté par le Gouvernement, poursuit son déploiement. La plateforme demarches-simplifiées.fr est l'outil national qui permet à tous les organismes exerçant une mission de service public de créer des démarches en lignes et de gérer le suivi des dossiers.

La délégation ministérielle à l'accessibilité s'inscrit dans ce mouvement et propose désormais deux procédures dématérialisées :

- l'attestation d'accessibilité pour les ERP conformes à la réglementation, quelle que soit la catégorie, prévue à l'article R. 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>

- l'attestation d'achèvement des travaux dans le cadre d'un Ad'AP pour un ERP quelle que soit sa catégorie prévue à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>

Pour accéder à une procédure, il suffit de cliquer sur le lien correspondant mis à disposition sur le site internet de la DMA et/ou de la préfecture. Ce lien renvoie sur une page demandant à l'utilisateur de se connecter. Trois cas de figure possibles :

- l'utilisateur possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr et rentre alors son email ainsi que son mot de passe de connexion ;
- l'utilisateur se connecte pour la première fois et clique alors sur le bouton « créer un compte » pour enregistrer un email et un mot de passe ;
- l'utilisateur possède un compte France Connect et clique sur le bouton « France Connect » pour entrer ses identifiants.

Une fois connecté, l'utilisateur visualise le formulaire. Il n'y a plus qu'à remplir les champs demandés. En l'occurrence, les gestionnaires disposant d'un SIRET devront le renseigner en premier.

Les plus de la version dématérialisée :

- Il est possible de joindre des documents, en cliquant sur le bouton adéquat en fin de formulaire ;
- Il est possible d'enregistrer le dossier en brouillon à tout moment, avant tout envoi au service instructeur. Le brouillon est alors accessible et modifiable ;
- Il est possible d'inviter un autre usager à participer à l'élaboration d'un dossier ;
- Une fois envoyé au service instructeur, le dossier passe au statut « en construction ». Il est visible par le service instructeur, mais reste modifiable ;
- Un service de messagerie permet d'échanger avec le service instructeur ;

- Une attestation d'enregistrement de l'attestation est envoyée au gestionnaire afin de le sécuriser et lui permettre de mettre à jour son registre public d'accessibilité.

Pour les usagers du service public, cette dématérialisation est une simplification :

- Le formulaire est accessible en un clic ;
- Plus besoin d'envoyer son formulaire en quatre exemplaires ;
- L'outil s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois » ;
- Les échanges avec les services administratifs sont plus fluides, plus rapides ;
- Un système d'accusé de réception sécurise l'utilisateur et l'informe de l'état d'avancement de son dossier ;
- Et pour les amoureux du papier, il est toujours possible de passer par un formulaire à envoyer par voie postale.

Retrouvez également ces formulaires sur le site internet de la DMA :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e2>

N'hésitez pas à relayer l'information autour de vous afin de permettre à tous de profiter de cette opportunité.

### **RGPD**

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons qu'en bas de toutes nos newsletters, se trouve le lien pour vous désabonner de la liste de diffusion, dès que vous le souhaitez.

Cordialement

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion des Territoires

Secrétariat Général

Grande Arche Paroi sud -- F92055 Paris -- La Défense cedex